



MAIRIE
DE
VOLONNE

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice..... : 19
PRÉSENTS..... : 10
Qui ont pris part à la DCM. : 12
Date de la CONVOCATION :
11 septembre 2025.

dcm 04 / 250919

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 18 septembre 2025)

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 004-210402442-20250919-DCM_04_250919-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 septembre, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (10)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Claude FARGETON, Christian HERPIN, Marie-Pierre PINSON, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (09)** : Patricia PERONA-MENA (procuration à Nathalie BOURRIEL), Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE (procuration à Sandrine COSSERAT), Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Renée VIARD-SIRI

. **OBJET : Convention 30 millions d'amis 2025**

Madame le Maire expose :

Depuis 2019, la commune est engagée dans la gestion des chats errants sur son territoire en partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis. Cette gestion consiste à réaliser des campagnes d'identification et de stérilisation des chats errants.

Il est proposé de reconduire ce partenariat et de s'engager sur 10 chats.

Les modalités de fonctionnement et financières sont exposées dans la convention annexée à la présente délibération.

Mme le Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Où l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité des votants (12 voix POUR)** :

- **APPROUVE la convention ;**
- **AUTORISE Mme le Maire (ou son Représentant) à signer cette convention ;**
- **PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au BP 2025.**

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sandrine COSSERAT



La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.